

Plan Communal de Sauvegarde
Commune de Lestrem

LA COMMUNE ET LES RISQUES MAJEURS : S'INFORMER POUR FAIRE FACE

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M. édition 2020

PLAQUETTE À CONSERVER



SOMMAIRE

01	Message du maire	3
02	Quels risques dans ma commune ?	4
03	Comment suis-je alerté en cas de danger ?	5
04	Les inondations	6
05	Les mouvements de terrain et séismes	7
06	Les tempêtes et les orages	8
07	Les risques industriels et les transports de matières dangereuses	9
08	Le risque nucléaire	10
09	Qui fait quoi pour notre sécurité civile	11
10	Risques majeurs : numéros d'urgence et liens utiles	12

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M. édition 2020

PLAQUETTE À CONSERVER

Crédits

Pictogrammes de dangers : MEEM (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer), MétéoFrance (liens Internet en page 12)
Photos Mairie de Lestrem.

Mise en page

Sous la supervision de

Cabinet conseil Lexis

01 MESSAGE DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Dans nos sociétés développées, le risque zéro n'existe pas. Sans céder au catastrophisme, nous devons nous préparer à l'exceptionnel.

L'actualité nous fournit régulièrement des exemples à méditer : inondations, tempêtes, accidents technologiques brutaux et pollutions chroniques.

La commune de Lestrem est susceptible d'être confrontée à ces événements. Notre territoire peut être exposé aux inondations, aux tempêtes, aux accidents de transports de matières dangereuses ou industriels, et à bien des risques généraux (naturels et sanitaires). Ils peuvent concerner chacun et impacter notamment vos déplacements.

La loi confie à la commune, en association avec les secours certaines missions dites « de sauvegarde ». La commune est chargée notamment de : l'alerte de la population, la mise à l'abri et l'hébergement d'urgence, la communication de crise jusqu'au retour à la normale.

Pour cette raison, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il fait un diagnostic complet des risques et établit des procédures de crise adaptées à un grand nombre de scénarii. Ce document est consultable en mairie.

Vous avez entre les mains une synthèse du PCS appelée Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document est surtout consacré aux inondations et aux accidents industriels. Conserver le soigneusement, partager le avec vos proches et de vous y référer en cas de problème. Vous y trouverez un rappel des dangers possibles, de l'action de la mairie et des consignes de sécurité à respecter.

L'amélioration et le partage de notre « culture du risque » suppose un effort permanent. Je me suis engagé personnellement à ce que la commune se prépare toujours mieux dans les prochaines années. Mais comme le dit la Loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile ».

Merci de nous aider à protéger la commune.

Le Maire,
Jacques HURLUS

QUELS RISQUES DANS MA COMMUNE ? 02

Les risques identifiés par la Préfecture au sein du Dossier
Départemental sur les Risques Majeurs

Risques naturels

- › Le risque d'inondation par crue de la Lawe et de ses affluents,
- › Le risque de mouvement de terrain par tassements différentiels consécutifs à la sécheresse,
- › Le risque de phénomènes météorologiques (tempête et grains),
- › Séismes (niveau 1 de la carte nationale).

Risques technologiques

- › Le transport de matières dangereuses,
- › Le risque industriel,
- › Le risque nucléaire.



Vue de Lestrem

Les arrêtés de catastrophes naturelles

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
20/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988
19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
25/12/1994	31/12/1994	18/07/1995	03/08/1995
17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
05/03/2012	06/03/2012	11/06/2012	15/06/2012
30/05/2016	01/06/2016	28/06/2016	20/07/2016

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
01/06/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
01/01/1991	31/01/1997	03/11/1997	16/11/1997
01/07/2015	30/09/2015	24/03/2017	29/04/2017

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ EN CAS DE DANGER? 03

- › Les cartes « vigilance météo » (MétéoFrance) et Vigicrues (Ministère de l'Environnement) : à la télévision, sur Internet, sur mon téléphone portable.
- › Les alertes préfectorales (canicule, grands froids, pollution atmosphérique) : via la mairie, sur le site Internet de la Préfecture.
- › Les médias : télévision, presse, réseaux sociaux.
- › Les moyens municipaux en fonction des circonstances et du temps disponible : Police Municipale et Services Techniques, panneaux à messages variables et sur site Internet.
- › La mairie a la responsabilité de diffuser l'alerte aux populations concernées et aux principaux établissements locaux.
L'alerte peut être relayée par les entreprises ou les établissements scolaires.
En cas d'alerte, n'allez pas chercher vos enfants à l'école avant d'y être autorisé. Ils sont mis en sécurité dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté de l'établissement (PPMS).
- › Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Lestrem prévoit également des actions au-delà de l'alerte initiale : communication avec les habitants, déplacements des autorités sur le terrain, etc.

Dans tous les autres cas...



Je suis vigilant et je cherche à m'informer (radios France Bleue 87.8 MHz et France Info 105.2 MHz).



Je respecte les consignes des autorités et je suis solidaire avec les autres.



Je ne surcharge pas le réseau téléphonique.



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école pendant une crise.



J'envisage un stock d'urgence en cas d'isolement et un sac d'urgence en cas d'évacuation.



Je fais le point des dégâts avant de contacter mon assurance.

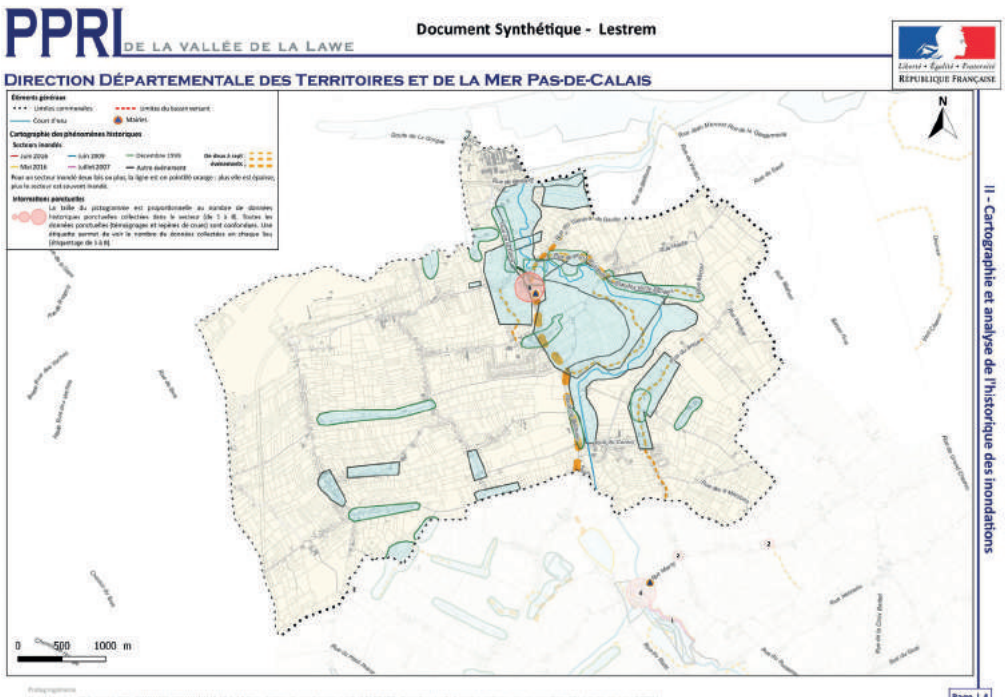
Je ne m'impatiente pas si je dois vivre pendant quelques temps en « mode contraint ».

LES INONDATIONS 04

La commune de Lestrem connaît des inondations régulières. Durant ces 30 dernières années, 6 d'entre elles ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle. Les crues concernent aussi bien des débordements suite aux pluies consécutives qu'aux orages impactant également la voirie par ruissellement. Les cours d'eau concernés sont la Lawe et ses affluents.

En cas d'inondation, des messages de prudence seront diffusés. Pour répondre à ce risque, la commune a mis en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde visant à alerter la population et à organiser sa mise en sécurité.

Zone à risques d'inondations Lestrem



Et moi, je fais quoi ?

Avant



- > Je m'informe sur la météo ,
- > Je pense aux équipements vulnérables à l'eau ,
- > Je rentre les équipements d'extérieur ,
- > Je prépare des matériaux pour limiter les entrées d'eau ,
- > J'envisage le transfert des objets exposés et des produits polluants vers une zone mieux protégée.



Si je suis à l'extérieur, je ne traverse pas en voiture une zone submergée par l'eau.

Après



- > En sortant, je fais attention à ce qui a pu être fragilisé,
- > Je ne m'approche pas des lignes électriques ou téléphoniques.



Je fais attention aux risques de chutes cachés par l'eau.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SEISMES 05

Le sous-sol de la commune est constitué de formations argileuses. Des gonflements et des retraits d'eau sur les sols argileux, des tassements différentiels ont été constatés. Ces mouvements de terrain se caractérisent par une cinétique très lente (généralement de plusieurs mois) occasionnant des dégâts très localisés. On pourra citer comme exemple :

- > La fissuration de bâtiments
- > La fragilisation de canalisation souterraine (gaz, eau)
- > L'affaissement du réseau routier
- > ...

Quant aux séismes, Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a diffusée en 2005 la carte nationale de l'aléa sismique. Dans notre commune, « l'aléa régional » est considéré comme faible.

De plus, deux cavités souterraines sont identifiées sur le territoire communal.



Les mesures de prévention et de protection

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain. Elle a toutefois bénéficiée de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles attribuées à ces phénomènes. Les dégâts ont tous faits suites à des épisodes de sécheresse intervenus respectivement en 1989, 1991, et 2015.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et les services municipaux assurent la surveillance des dégradations et la gestion des arrêtés de péril.

Pendant



Dès les premiers signes, j'évacue le bâtiment dans lequel je suis.



À l'extérieur, je m'éloigne des bâtiments menaçant de s'effondrer.



Je ne fume pas.



Si je suis à l'extérieur, je ne traverse pas en voiture une zone submergée par l'eau.



En sortant, je fais attention à ce qui a pu être fragilisé ; je ne m'approche pas des lignes électriques ou téléphoniques.

Après



En sortant, je fais attention à ce qui a pu être fragilisé ; je ne m'approche pas des lignes électriques ou téléphoniques.

LA TEMPETE 06 ET LES ORAGES

Les tempêtes et les orages sont des événements météorologiques exceptionnels et affectant l'ensemble du territoire national.

En région parisienne, la dernière tempête (Susanna du 9 février 2016) a conduit à des rafales de vents atteignant jusqu'à 158 km/h. Elle a entraînée de nombreux dégâts matériels et quelques blessés. Lorsque ces derniers sont accompagnés par des orages ou des précipitations, les dégâts peuvent être encore plus impressionnant.

Dans la plupart des cas, les victimes le sont du fait de comportements imprudents.

Les mesures de prévention et de protection

Météo France est en charge d'assurer la vigilance météorologique. Depuis plusieurs années, elle édite deux fois par jour une carte de vigilance organisée autour de 4 couleurs :

Verte	> Pas de vigilance particulière.
Jaune	> Phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux.
Orange	> Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
Rouge	> Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

En cas d'alerte, la Préfecture informe la commune qui participe à la diffusion des consignes de sécurité.

Le site Internet météoFrance est le suivant : www.meteofrance.com

Et moi, je fais quoi ?

Avant



Je m'informe sur les conditions météorologiques.

Pendant



Je respecte les consignes des autorités.

Je limite mes déplacements au strict minimum et si je dois me déplacer, je signale mon départ à des proches.

Je range et fixe les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

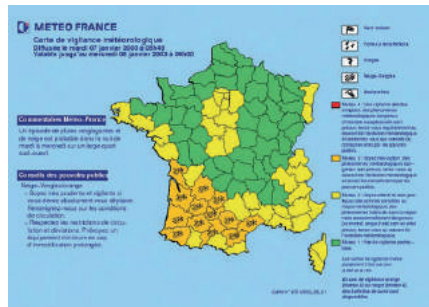


Je n'interviens en aucun cas sur les toitures et ne touche pas aux fils électriques tombés au sol.



Je prévois des moyens d'éclairage de secours et fais des réserves d'eau potable.

Exemple de carte de vigilance météorologique



LES RISQUES INDUSTRIELS ET LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

07

La commune abritent une activité industrielle classée Sévésol seuil Bas. Cette classification signifie que les risques seraient cantonnés au sein des limites de l'entreprise. Il s'agit de la société ROQUETTE FRERES. En cas de crise importante, la Préfecture assurera la direction des opérations de secours.

Les accidents de transports de matières dangereuses peuvent intervenir sur tout le territoire communal. Les itinéraires identifiés à proximité sont les suivants :

- > Les voies routières
- > Les canalisations d'hydrogène
- > Les gazoducs et l'oléoduc.

La nature des produits transportés caractérise le risque encouru par la population en cas d'accident. Ce dernier revêt les formes suivantes :

- > Une explosion ou un incendie,
- > Une émanation de produits toxiques sous forme liquide ou gazeuse,
- > Une pollution du sol et du sous-sol.

Les mesures de prévention et de protection

En cas d'alerte, la Mairie et les secours vous indiqueront les principales conduites à tenir en fonction de la nature du danger.

Avant



- > Je me renseigne pour savoir si je suis dans une zone proche d'un site ,
- > Si oui, j'envisage la (faible) possibilité d'un confinement (stock d'urgence) ou d'une évacuation (sac d'urgence).
- > J'apprends à reconnaître le signal national d'alerte (sirène).

Pendant



Sur ordre des autorités, je me rends au point de rassemblement indiqué.



En entendant la sirène d'alerte, je me confine chez moi.



Fermeture des portes et fenêtres, limitation des entrées d'air.



Je ne fume pas.



Sur instruction, j'évacue avec un sac d'urgence.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.

Après



J'aère mon habitation ou le local dans lequel je me trouvais et en cas d'irritation je me lave et je me change immédiatement.

LE RISQUE NUCLEAIRE 08

La commune de Lestrem, comme l'ensemble du territoire national, peut être concernée par une pollution radiologique. La catastrophe de la centrale ukrainienne de Tchernobyl a conduit à une pollution d'une grande partie de l'Europe.

Les mesures de prévention et de protection

En cas d'émanation toxique, la Préfecture déclencherà, sur ordre du Gouvernement, le plan ORSEC IODE. Ce dernier prévoit la distribution à l'ensemble de la population d'un vaccin sous forme de comprimés

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit les modalités de distribution des pastilles d'iode stable à la population. Cette distribution s'effectuera par les services communaux dans les lieux communiqués lors de l'alerte.



Et moi, je fais quoi ?

Avant



Je m'informe sur la situation et me rends dans le centre de distribution le plus proche de mon domicile dès que possible.

Pendant



Je reste chez moi et attends les consignes des autorités avant de me rendre dans le centre de distribution de médicaments.



Fermeture des portes et fenêtres, limitation des entrées d'air.

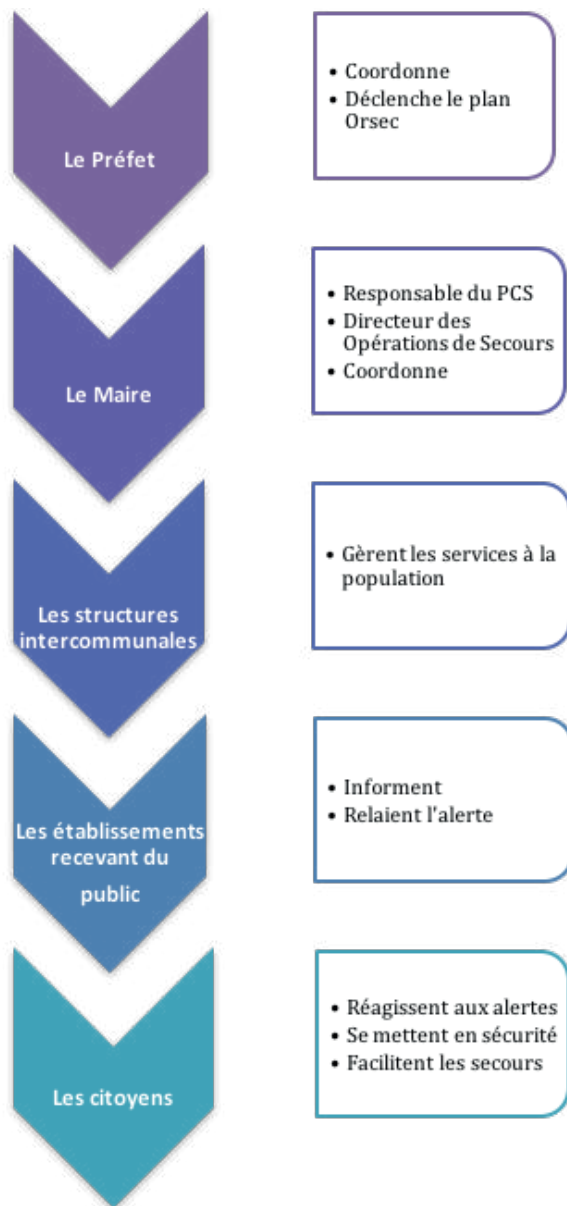


En entendant la sirène d'alerte, je me confie chez moi.

Après

Je ne consomme pas les fruits et légumes de mon jardin. A titre préventif, il est recommandé de boire de l'eau en bouteille.

QUI FAIT QUOI POUR NOTRE SECURITE CIVILE ? 09



Le rôle des différents acteurs

Le Préfet

- › coordonne les forces de secours
- › peut déclencher le plan Orsec et peut devenir Directeur des Opérations de Secours si la crise concerne plusieurs communes ou si elle dépasse les moyens de la commune.

Le Maire

- › est le responsable du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui résume les missions de la commune en cas de crise,
- › est le Directeur des Opérations de Secours (hors Plan Orsec) et coordonne la cellule de crise municipale,
- › facilite les actions des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre et rend compte aux autorités préfectorales.

Les structures communales et intercommunales et les prestataires de réseau

- › gèrent et adaptent à la situation les services à la population qui les concernent (électricité, gaz, déchets, eau, assainissement, etc).

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les entreprises

- › informent d'un éventuel danger, relaient l'alerte auprès des usagers et des salariés, adaptent leur activité en cas de crise. En particulier, les écoles peuvent déclencher leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté).

Les citoyens

- › réagissent aux alertes, se mettent en sécurité
- › facilitent les secours par leur comportements, se montrent patients et solidaires,
- › peuvent se préparer davantage en élaborant un Plan Familial de Mise en Sureté.

RISQUES MAJEURS : 10 NUMEROS D'URGENCE ET LIENS UTILES

Numéro d'urgence unique (européen)	112
Pompiers	18
Police	17
SAMU	15
Numéro d'urgence quand difficultés à entendre ou parler (par SMS / fax)	114
Police Municipale	03.21.61.30.10

Mairie

03.21.61.30.10

www.lestrem.fr

Portails interministériels sur les risques

www.gouvernement.fr/risques

Radio : France Info France Bleu

105.2 FM

87.8 FM

Cette plaquette est téléchargeable sur le site Internet de la ville.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à la mairie.

Nous restons à votre écoute en cas de besoin complémentaire.



SOYEZ TOUJOURS ATTENTIFS AUX CONSIGNES
DE VIGILANCE ET D'INFORMATION

